

BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR

Session 2021

ÉPREUVE D'ÉCONOMIE-DROIT

ÉLÉMENTS DE CORRIGÉ

La commission de choix de sujets a rédigé cette proposition de corrigé, à partir des enrichissements successifs aux différents stades d'élaboration et contrôle des sujets. Pour autant, ce document ne vise pas l'exhaustivité mais tente simplement d'apporter à chaque question, les éléments de réponse couramment admis par la communauté enseignante.

Il est donc tout à fait normal que certaines copies proposent des pistes voisines de celles du corrigé ou encore que des élèves aient choisi de développer certains points qui leur ont semblé correspondre à une compréhension plus large de la question posée. Il appartient aux correcteurs de ne pas se laisser « enfermer » par la proposition de corrigé et d'analyser les productions des candidats avec intelligence en n'hésitant pas à valoriser ceux qui font preuve de capacités d'analyse et de réflexion.

Par ailleurs, certaines questions peuvent aborder des sujets qui font débat ou pour lesquels les savoirs ne sont pas encore stabilisés. Il en est ainsi de certaines thématiques propres à l'économie, particulièrement sensibles au contexte social et politique, ou encore dans le domaine du droit, notamment lorsque la jurisprudence n'a pas encore tranché clairement. Les correcteurs doivent s'efforcer de faire abstraction de leurs propres positions et faire preuve d'ouverture en cherchant avant tout à différencier les candidats en fonction de leur capacité à percevoir le sens d'une question et de la qualité de l'argumentation qu'ils développent.

En conclusion, les propositions de corrigés apportent des repères sur lesquels a été trouvé un large consensus. C'est ensuite à la commission de barème de les compléter par des éléments plus fins d'appréciation permettant de valoriser les candidats disposant d'un ensemble de connaissances organisé, d'un esprit d'analyse satisfaisant et qui sont capables de produire, sous une forme écrite et structurée, le résultat d'une réflexion.

En tout dernier lieu, c'est au correcteur que revient la lourde responsabilité de prendre le recul nécessaire par rapport au corrigé et d'évaluer les travaux avec un souci d'objectivité en n'oubliant pas que le niveau des candidats ne peut en aucune façon être comparé avec celui de l'université dans le domaine des sciences économiques et juridiques.

BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR		Session 2021
Économie-Droit – Corrigé	21-ECODROI-MC	Page 1/8

PARTIE ÉCONOMIQUE (20 points)

Éléments de corrigé proposés à titre indicatif

Référentiel	Compétence
Thème 2. La création de richesse et la croissance économique.	Apprécier la situation d'un pays ou d'une région en termes de niveau de vie et de développement. Repérer et analyser les flux d'IDE.
Thème 5. La politique économique dans un cadre européen.	Identifier les effets d'une politique annoncée sur l'activité de l'entreprise

1) Analyser la situation du Maroc en termes de niveau de vie et de développement.

Définition niveau de vie
Le niveau de vie est égal au <u>revenu disponible du ménage</u> divisé par le nombre d'unités de consommation
Définition du développement
Le développement est un processus de <u>transformation à long terme non seulement des structures économiques et sociales</u> , mais aussi des idéologies et des institutions qui rend possible une croissance économique durable
Appréciation de la situation du niveau de vie
Analyse temporelle Le PIB/hab est un indicateur pertinent pour appréhender la notion de niveau de vie. <u>Le PIB/hab en \$ courant a plus que doublé au Maroc entre 2000 et 2018.</u> En effet il passe de 3 675\$ à 8 612\$ (remarque : les données en \$ courants ne prennent pas en compte l'impact de l'inflation, il ne s'agit pas à proprement parler d'une évolution du niveau de vie réel)
Analyse spatiale <u>Le PIB/hab. est plus faible au Maroc que dans les pays voisins du Maghreb (Algérie et Tunisie).</u> <u>Cependant, l'écart tend à se réduire : 42 % du PIB/hab. de l'Algérie en 2000 contre 73 % en 2018, 60 % du PIB/hab. de la Tunisie en 2000 contre 78 % en 2018.</u>
Appréciation du développement
Analyse temporelle <u>L'Indice de Développement Humain (IDH) est un indicateur synthétique de développement intégrant plusieurs dimensions (le PIB par habitant, l'espérance de vie à la naissance et le niveau d'éducation).</u> <u>La situation du Maroc s'améliore entre 2000 et 2018 car l'IDH progresse de 0,14 pt.</u> Il est possible de constater ces améliorations à travers des indicateurs précis. Ainsi <u>la scolarisation et l'alphabétisation progressent</u> (ex : 24 % des marocains ont un niveau secondaire en 2016 contre 23,8 % en 2015) <u>même si il existe de fortes disparités entre les zones urbaines et rurales</u> (50 % d'une classe d'âge au lycée en zone urbaine contre 10 % en zone rurale).

Les conditions sanitaires s'améliorent aussi : le taux de mortalité infantile diminue (49,72 ‰ en 2000 contre 21,1 ‰ en 2018).

Analyse spatiale

L'IDH du Maroc est plus faible que celui de ses voisins (0,67 en 2018 contre 0,74 pour la Tunisie et 0,76 pour l'Algérie). Cependant l'écart tend à diminuer (0,09 point d'écart avec l'Algérie en 2018 contre 0,11 en 2000, 0,07 point d'écart avec la Tunisie en 2018 contre 0,12 en 2000).

Toutefois, les conditions sanitaires restent moins favorables que celles de ses voisins (6,2 médecins pour 10 000 hab. contre 12 médecins en Algérie et Tunisie).

2) Montrer l'évolution des Investissements Directs Étrangers (IDE) au Maroc entre 2016 et 2019 puis présenter de manière ordonnée les facteurs d'attractivité de l'économie marocaine.

Définition des IDE

Les IDE sont des investissements réalisés par un investisseur résident auprès d'unités institutionnelles à l'étranger afin d'obtenir un intérêt durable et une influence significative dans la gestion d'une entreprise étrangère (par convention, acquisition d'au moins 10 % du capital social).

Un IDE peut consister :

- en la création d'une entreprise entièrement nouvelle (création d'une filiale) ;
- en l'acquisition d'une entreprise à l'étranger (fusion et acquisition)
- en la réalisation de transactions financières entre des entreprises (le réinvestissement des bénéfices de l'entreprise ayant obtenu l'IDE).

les flux d'IDE correspondent aux IDE nouveaux réalisés sur une année/période.
le stock d'IDE est constitué du cumul de l'IDE sur plusieurs années/périodes

Évolution des IDE marocains entre 2016 et 2019

Le tableau du document 6 fournit des données relatives aux IDE marocains entrants entre 2016 et 2019 en millions de dollars. Il permet de suivre l'évolution des flux entrants d'IDE et d'apprécier l'évolution du stock d'IDE marocains.

Après avoir augmenté de façon régulière de 2016 à 2018, Les flux marocains entrants d'IDE diminuent de plus de 50 % entre 2018 et 2019.

Pour les stocks d'IDE, la progression est régulière sur la période 2016-2019 avec une hausse plus sensible entre 2016 et 2017.

Les IDE entrants sur un territoire peuvent être considérés comme indicateur (imparfait) de l'attractivité de ce territoire.

D'une manière générale, l'attractivité d'un pays du point de vue des implantations étrangères dépend à la fois de la confiance qu'inspire cette économie et des mesures mises en œuvre par les pouvoirs publics pour inciter les investisseurs étrangers à s'installer sur le territoire national.

Les facteurs d'attractivité de l'économie marocaine pour des IDE :

Facteur géographique

- Le Maroc représente une position stratégique idéale entre l'Europe et l'Afrique subsaharienne.

Des facteurs économiques et sociaux

- Au niveau des infrastructures : une amélioration de l'accès à l'électricité. La construction de la Centrale Solaire de Ouarzazate, qui devrait devenir la plus grande centrale solaire au monde.
- Au niveau social : une main d'œuvre jeune et relativement bien formée et un niveau de salaires relativement faible.
- « Charte de l'investissement » qui prévoit l'exonération de la TVA et de l'impôt sur les sociétés pendant cinq ans sous certaines conditions.

Des facteurs politiques

- Le pays présente une stabilité politique.
- Mise en œuvre du programme de modernisation économique (Plan d'Accélération Industrielle 2014-2020)
- Le Maroc offre un cadre juridique favorable aux investisseurs

3) Analyser, d'une part les mesures de politique conjoncturelle, et d'autre part les mesures de politique structurelle, pouvant favoriser les exportations des entreprises françaises vers le Maroc.

Définition politique conjoncturelle

La politique économique conjoncturelle a pour objet d'agir sur les mécanismes économiques dans le court terme. Elle vise à réguler différents indicateurs : croissance, inflation, chômage, équilibre extérieur...

Analyse des mesures de politique conjoncturelle

Identification

La politique budgétaire consacre un plan de relance de 100 milliards pour faire face à la crise COVID (chèques relance export, chèques relance VIE, financement export affirmé via l'assurance-crédit, la garantie des risques et les prêts)

Explication

La dépense publique permet de soutenir les dépenses d'investissement des entreprises impactées par la COVID. Cette ressource permet de pallier la baisse de l'activité (contra-cyclique)

Définition politique structurelle

La politique économique structurelle a pour objet d'agir sur les mécanismes fondamentaux du système économique dans un cadre de long terme, notamment afin d'assurer la croissance et la compétitivité.

Analyse des mesures de politique structurelle

Identification

La politique structurelle visant à favoriser les exportations s'oriente autour de trois axes :

- la formation et la certification en langue,
- l'accompagnement des entreprises,
- le renforcement des outils de financement pérennes.

Explication

La politique de formation vise à encourager l'investissement en capital humain, facteur de compétitivité.

L'accompagnement vise à améliorer l'accès à l'information, facteur clé d'accès aux marchés.

L'aide au financement est déterminante pour les PME et ETI qui ont une trésorerie limitée et une difficulté d'accès au financement privé pour exporter.

Structuration de la note, syntaxe et orthographe : 2 points

PARTIE JURIDIQUE (20 points)

Éléments de corrigé proposés à titre indicatif

Thèmes abordés	Compétences évaluées
Thème N°1 – l'individu au travail 123 – L'adaptation de la relation de travail par le droit négocié.	- Identifier les enjeux d'une négociation collective. - Repérer l'articulation de diverses sources de droit dans une situation de travail donnée.
Thème N°4 – L'immatériel dans les relations économiques 421. Le contrat électronique	- Apprécier si l'offre commerciale électronique est conforme au droit positif - Apprécier la validité de tout ou partie d'un contrat électronique et expliciter ses effets juridiques
Thème N°5 – L'entreprise face au risque 523. Assumer le risque	- identifier la nature juridique de la responsabilité dans une situation donnée. - Analyser une situation de dommage

Dossier 1 : analyse d'une situation juridique L'individu au travail

- 1) **Vérifier si la procédure de conclusion de l'accord d'entreprise est respectée.**

Faits

Madame TARQUIN, **dirigeante** de la société LAINÉCO a conclu avec les **délégués syndicaux** de sa société un **accord d'entreprise** prévoyant d'augmenter la durée quotidienne du travail effectif, passant de **8h à 11h**.

Problème juridique

Quelles sont les modalités de conclusion d'un accord d'entreprise ?

Règle de droit

En présence de délégués syndicaux, l'accord doit être signé par des organisations syndicales représentatives ayant recueilli **plus de 50 %** des voix aux dernières élections professionnelles. Lorsque l'accord est signé par des organisations syndicales ayant recueilli **entre 30 % et 50 %** il doit de plus être **approuvé par les salariés** à la majorité simple.

Solution juridique

Les délégués syndicaux de la société représentent **37 % (21 % + 16 %)** des voix obtenues aux dernières élections professionnelles. Par conséquent, l'accord doit être signé par les délégués syndicaux, mais **aussi être approuvé par les salariés**, ce qui n'est pas le cas pour l'instant.

L'accord d'entreprise ne respecte pas la procédure légale, et **ne peut être appliqué en l'état**.

Dossier 2 : rédaction d'une note structurée L'immatériel dans les relations économiques
--

2) Dans une note structurée et argumentée, vous présenterez les obligations du cybermarchand lors de la formation du contrat électronique d'une part, et lors de son exécution d'autre part.

Introduction

- Accroche pour annoncer la demande
- Définition du **contrat électronique** : Contrat de vente, réalisé à distance par voie électronique
- Dans le cadre d'un contrat passé entre un professionnel et un **consommateur** par voie électronique, un certain nombre de règles protectrices de ce dernier vont s'appliquer (L221-1 du Code de la consommation).
- Annonce de plan

I Les obligations du cybermarchand lors de la formation du contrat

L'obligation d'information précontractuelle (mise à disposition des conditions contractuelles, L221-5). Le professionnel met à disposition du consommateur des informations de manière à le mettre en mesure de contracter en toute connaissance de cause (prix, caractéristiques techniques du produit, délais de livraison, moyens de paiements, L221-14, existence d'un délai de rétractation...).

La règle du **double-clic**

- le *premier clic*, ou la *vérification de la commande*. Le consommateur doit avoir les moyens de vérifier sa commande et, éventuellement, de se repentir. Par conséquent, il doit pouvoir vérifier le total de sa commande, son prix total et corriger certaines erreurs.
- le *deuxième clic*, ou la *confirmation de la commande*. Il entraîne la formation du contrat entre les parties.

Après passation de la commande, le vendeur ou prestataire adresse à l'acheteur un **accusé de réception électronique** dans les meilleurs délais. Cette formalité assure à l'acheteur que son intention de contracter a bien été prise en compte.

II Les obligations du cybermarchand lors de l'exécution du contrat

Le vendeur a obligation de **livrer le bien** à la date prévue contractuellement. En l'absence de date prévue (L216-1), il doit livrer le bien dans les 30 jours suivant la conclusion de la commande. En cas de non-respect de cette obligation, le contrat peut être résolu (L216-2)

L'existence d'un **délai de rétractation** (Loi Hamon du 17 mars 2014) qui donne au client la possibilité de changer d'avis suite à l'achat d'un bien ou service sur internet. Ce délai est de 14 jours à compter de la livraison pour les biens.

En cas d'annulation du contrat, le vendeur doit **rembourser** l'acheteur au plus tard dans les 14 jours suivants (L216-3).

Dossier 3 : analyse d'une situation juridique

L'entreprise face au risque

3) Analyser la possibilité pour Mme TARQUIN d'être indemnisée dans cette situation.

Faits

LAINÉCO (acheteur) a conclu un **contrat de vente** avec « La ferme de la Bastide » (vendeur) pour l'acquisition de laine dont les caractéristiques ont été précisément définies afin de préparer les stocks d'un salon à venir. La livraison est effectuée avec un mois de retard, ce qui provoque des retards de production.

Problème juridique

Quelles sont les conditions de mise en œuvre de la responsabilité contractuelle ?

BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR		Session 2021
Économie-Droit – Corrigé	21-ECODROI-MC	Page 7/8

Règle de droit

La mise en œuvre de la responsabilité contractuelle nécessite la réunion de trois éléments, à savoir :

- un **manquement à une obligation** du contrat,
- un **préjudice**,
- un **lien de causalité** entre le manquement et le préjudice, dont l'importance est rappelée dans l'arrêt de la **Cour de cassation du 23 octobre 2019**.

Dans ce cas, des dommages et intérêts peuvent être alloués afin de réparer le préjudice subi.

Solution juridique

Dans cette situation, le **retard** d'un mois constitue une mauvaise exécution de son obligation contractuelle de livraison.

Le préjudice est constitué de la **perte de chiffre d'affaires**, directement causé par le retard de livraison qui n'a pas permis de préparer les stocks pour le salon (**lien de causalité**).

Madame TARQUIN peut donc obtenir, de la part de « La ferme de la Bastide » des **dommages et intérêts** en réparation de son préjudice.